

	CHR_Integrite_scientifique_fr	Page 1 / 6 [Référence]
	Création : 10 septembre 2021	
	Dernière Modification : 27 janvier 2026 Chapitres modifiés : chapitre 5	

Charte d'intégrité scientifique

1 Finalité

Cette charte est un travail préliminaire qui ne saurait être définitif dans sa version actuelle. Les évolutions de la science et de ses pratiques en vigueur imposent une remise à jour régulière. C'est dans cet esprit que nous abordons la rédaction de cette charte d'intégrité scientifique.

Le directeur de l'école peut décider à tout moment de saisir le président du comité d'intégrité scientifique pour modifier la charte, laquelle doit être appréhendée comme un outil évolutif et dont la vocation est de concilier les exigences d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique inhérentes à l'exercice de l'activité scientifique dont les métiers et les compétences sont en perpétuelle évolution.

Elle s'applique à tout le personnel de **MBS**, prioritairement celles et ceux dont l'exercice de leur profession est lié à l'activité scientifique.

2 L'intégrité scientifique, un domaine en voie de structuration et de formalisation croissante

Si l'intégrité scientifique est aussi vieille que la science elle-même (« *Science sans conscience n'est que ruine de l'âme* » Rabelais), elle devient au XXI^{ème} siècle un sujet de préoccupation aigu. La société contemporaine octroie de plus en plus de crédit aux résultats de la recherche scientifique pour éclairer des décisions publiques, pour alimenter des débats sociétaux (économie, entreprises, entrepreneuriat, climat, santé...). Dans le cadre de cette société de l'information et de l'innovation, l'activité scientifique joue un rôle de plus en plus important et les établissements et institutions de recherche se doivent d'être exemplaires.

Plusieurs textes internationaux se sont emparés de la question de l'intégrité scientifique : La Charte européenne du chercheur (2005) précise les conditions d'exercice du métier de chercheur, qui incluent des principes d'éthique. La déclaration de Singapour sur l'intégrité scientifique (2010) se décline en quatorze points de responsabilités dont le premier est l'intégrité : « Intégrité : les chercheurs doivent assumer la responsabilité de la fiabilité de leurs recherches »¹. Il existe même depuis 2011 un code de conduite européen pour l'intégrité en recherche de *All European Academies (ALLEA)* et la Fondation Européenne pour la science (FSE). Presque tous les pays européens ont leur propre code de conduite comme par exemple *The Netherlands Code of Conduct for Scientific Practice : Principles of good scientific teaching and research*. Plusieurs conférences mondiales se tiennent régulièrement sur le sujet (*World conferences on research integrity, WCRI*) (Lisbonne 2007, Singapour 2010, Montréal 2013, Rio de Janeiro 2015, Hong Kong 2019, Cape Town 2022).

¹ « *Integrity: Researchers should take responsibility for the trustworthiness of their research* ».

En 2007, est créé à Lisbonne l'*European Network of Research Integrity Offices* (ENRIO). L'INSERM et le CIRAD le rejoignent. L'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS), au sein de l'HCERES, est créé en mars 2017.

Se doter d'une politique proactive et innovante en matière d'intégrité scientifique (comité d'intégrité scientifique, charte, archivage central, ...) est donc à la fois une nécessité qui s'impose par les évolutions de notre écosystème mais aussi un acte stratégique fort qui permet de saisir de multiples opportunités et d'éviter de multiples menaces.

D'une part, tout chercheur ou publiant de **MBS** est susceptible d'être un jour ou l'autre victime d'un manquement à l'intégrité scientifique d'un autre chercheur. Que l'on publie des articles, des tribunes, des livres ... toute production intellectuelle peut être soit appropriée indûment par d'autres, soit détournée de son sens à d'autres fins que celles de la recherche.

D'autre part, comme toute institution de recherche, **MBS** se doit de se doter d'organes de prévention contre d'éventuels manquements de son propre personnel et de promotion des bonnes pratiques de recherche. Il en va de sa notoriété et de sa crédibilité.

3 Les objectifs majeurs de la charte d'intégrité scientifique

L'intégrité scientifique est une dimension qui prend de plus en plus d'importance pour maintes raisons : la quantité de recherche a énormément augmenté au cours des dernières décennies, suscitant l'apparition de nouveaux acteurs dans la scène académique sans longue tradition de publication scientifique nécessitent des niveaux de contrôle plus élevés. De plus, la recherche est devenue plus empirique exigeant de nouvelles mœurs éthiques pour la collecte, la manipulation et le stockage des données. A cela s'ajoute les niveaux accrus de concurrence entre les chercheurs, attestés par les systèmes de classement, les facteurs d'impact, les programmes de promotion, etc.

Dans ce nouveau monde scientifique et sociétal il est nécessaire pour les établissements scientifiques de garantir le crédit, la fiabilité et la rigueur des travaux qui y sont conduits par ses membres. **MBS**, fort de son activité scientifique en pleine croissance, entend affirmer clairement et formellement sa position. Les chercheurs et les savants doivent rester fidèles à la déontologie de la science. L'accumulation des connaissances et le débats d'idées doivent être guidés par l'honnêteté, l'intégrité et l'indépendance. Ce sont les raisons pour lesquelles **MBS** se dote d'une charte d'intégrité scientifique de recherche ainsi que d'un comité d'intégrité scientifique pour expliciter sa politique en la matière. Cette politique d'intégrité scientifique vise quatre objectifs majeurs :

- Consolider la confiance que nous témoignent nos parties prenantes (élèves, parents d'élèves, partenaires financiers, collectivités territoriales et consulaires, instances publiques mais aussi la communauté scientifique).
- Garantir la solidité de nos connaissances, à toutes les étapes du processus de recherche, depuis la conception individuelle ou collective de la recherche jusqu'à sa valorisation et sa diffusion sous forme d'articles et de livres, en passant par le partage et la transmission des connaissances.
- Prévenir et se prémunir de tout manquement à la déontologie et à l'intégrité scientifique
- Établir une procédure interne, crédible et impartiale, pour traiter les manquements à l'intégrité scientifique.

Cette politique (charte et comité) s'adresse à tout le personnel de **MBS**, prioritairement celles et ceux dont l'exercice de leur profession est lié à l'activité scientifique.

Cette politique est articulée autour de trois principes cardinaux :

- L'honnêteté : c'est la qualité de celle ou celui qui s'exprime avec sincérité, qui respecte les valeurs de justice et de vérité
- L'intégrité : Ne pas nuire à l'intégrité physique et morale de ses collaborateurs de recherche, quel que soit leur statut, et dans le plus grand respect de l'autre
- L'indépendance : le chercheur doit pouvoir jouir d'une entière autonomie dans l'exercice de son métier et d'une totale liberté de pensée, dans les limites du strict respect des lois

Il existe de nombreuses autres façons de décrire ces piliers éthiques comme l'objectivité, la transparence, la fiabilité, l'impartialité, etc. Ci-dessous, nous nous concentrons sur ce qu'il ne faut pas faire, ce que l'on appelle plus communément les manquements de l'activité scientifique.

4 Les manquements de l'activité scientifique

Les réflexions déontologiques de l'activité scientifique distinguent généralement cinq types de manquements auxquels nous ajoutons un sixième qui mérite être souligné et identifié.

- Plagiat
- Fabrication des données
- Falsification de résultats
- Conflit d'intérêt
- Utilisation sans autorisation et/ou sans référence des données
- Omission d'une erreur

Chacun de ces manquements est répréhensible et porte atteinte à la réputation du chercheur et à celle de l'établissement où il exerce son métier. Il est du devoir de chaque chercheur de lutter contre ces pratiques délictueuses. **MBS** met tout en œuvre pour prévenir ce type de manquements.

La recherche est rarement une activité isolée. Elle résulte le plus souvent d'un travail collectif et se destine toujours à une communauté (les pairs) pour évaluer et diffuser, par voie de publication, le savoir acquis. La recherche scientifique est une activité sociale et collective, expliquant le besoin d'une déontologie au contours clairs et concis.

4.1 Le plagiat

S'arroger sans effort le travail d'autrui est un vol. Le plagiat est une violence à l'encontre de celles et ceux qui s'échinent à faire progresser les connaissances en rendant toujours à César ce qui lui appartient. On ne produit rien sans les autres. On ne produit rien que pour les autres. Si le lien de communauté est essentiel en recherche, c'est par respect pour tous celles et ceux qui ont contribué à l'état de nos connaissances. Rendre compte du travail des autres est non seulement un acte d'humilité mais la nécessaire prise en compte de l'immense chaîne qui relie les chercheurs les uns aux autres. Citer ses sources est l'acte le plus naturel de la recherche scientifique.

Reprendre des idées à son compte sans en préciser la source, reprendre des phrases *in extenso* sans en préciser le texte d'origine est l'un des manquements les plus vils de l'activité scientifique. C'est s'approprier à bon compte le lourd labeur d'un autre. **MBS**, comme toutes

les institutions de recherche, tient à manifester sa réprobation la plus ferme à l'encontre de cette pratique.

4.2 La fabrication des données

Hélas, l'histoire des sciences a parfois suscité des inconduites de ce type. Amoureux de ses théories et de ses hypothèses, le chercheur voulant à tout prix faire entrer le réel dans ses généralisations pousse le vice jusqu'à inventer les données. Quelle soit totale ou partielle, la fabrication des données est considérée comme un manquement manifeste à l'intégrité scientifique et doit être combattue.

4.3 La falsification des résultats

Les données sont réelles, les résultats falsifiés. Voilà un raccourci bien regrettable qui permettrait au chercheur de trouver plus facilement voie à publication. La falsification peut avoir trait à une invention de résultats inexistantes ou à une amplification de résultats existants. Quoi qu'il en soit, **MBS** condamne ces trucages qui pervertissent l'essence de l'esprit scientifique. La meilleure façon de se prémunir contre ce manquement est de faciliter l'accès aux données aux *reviewers*. En facilitant l'accès aux données qui ont permis certains résultats, le chercheur offre la possibilité à des tiers de vérifier les résultats et de rendre plus robuste et crédible sa propre recherche. Cette accessibilité va se développer dans les années à venir.

4.4 Le conflit d'intérêt

Dans tous les domaines de l'économie et de la vie sociétale, politique et sociale, les travaux scientifiques peuvent être mobilisés pour asseoir une décision. Les enjeux sont parfois colossaux. Pour ne souffrir d'aucun doute, le chercheur doit spécifier dans ses recherches les aides et les subventions dont il a pu bénéficier pour mener une recherche. Cela permet au lecteur de se faire une idée et de jauger le crédit qu'il peut accorder ou non à une recherche en raison de ce lien. Dans ce domaine, c'est la transparence qui doit être le principe. Il n'y a aucune limite, aucune entrave au financement public ou privé d'une recherche. Bien au contraire, on demande de plus en plus aux chercheurs de faire du *fund raising*. Mais la contrepartie dans ces conditions est que le chercheur doit être transparent et préciser la nature de la relation qui le lie à un donateur-financeur.

4.5 L'utilisation de données sans l'accord de son propriétaire

La recherche empirique se nourrit de mesures, de collectes de données et donc de base de données dont l'accès d'usage est parfois à prix onéreux. Le travail de collecte peut prendre plusieurs mois, parfois plusieurs années comme c'est le cas en épidémiologie où des registres sont suivis sur des décennies. La gestion des données devient un métier (data manager) avec des enjeux de plus en plus sociétaux (big data, open data) mais aussi de plus en plus encadrés juridiquement (protection des données, RGPD...). C'est un sujet de plus en plus sensible. **MBS** entend respecter en la matière le droit de propriété le plus strict et empêcher les pratiques de gestion des données où l'exploitation de données se ferait sans l'accord d'un auteur ou l'autorisation de celui-ci. **MBS** entend aussi défendre l'intérêt de ses chercheurs producteurs de données.

4.6 L'omission d'une erreur

La recherche est un processus humain. Les erreurs sont de fait inévitables. Les chercheurs ont l'obligation de les corriger et / ou de les signaler.

Selon MBS, il y a trois cas différents à aborder :

- Le premier cas concerne une erreur en lien avec ses propres publications. Dans ce cas, l'honnêteté et l'intégrité suggèrent de contacter l'éditeur en chef de cette revue pour lui proposer soit de rétracter l'article, soit de publier une révision avec la correction des erreurs.
- Le deuxième cas concerne une erreur commise par un collègue qui travaille dans le même établissement de recherche. Au nom de la loyauté, il semble naturel et préférable d'alerter le collègue sur l'erreur qu'il a commise et le cas échéant d'informer le comité d'intégrité scientifique de l'établissement.
- Le troisième cas concerne le traitement d'une erreur commise par un collègue extérieur à l'établissement. Dans ces conditions, il est souhaitable de le contacter pour l'informer et le cas échéant d'informer l'éditeur en chef de la revue. Il appartiendra alors à ce chercheur et à cette revue d'agir en leur âme et conscience.

A ces six manquements, nous voyons apparaître d'autres pratiques qui sont à ce jour encore mal définies mais qui frisent un comportement contraire à l'éthique et donc la vigilance s'impose. Jusqu'à présent, il appartient à la communauté scientifique de les détecter et de les prévenir. Mais étant donné que l'intégrité scientifique est une dimension qui prend de plus en plus d'importance, ces comportements reçoivent de plus en plus d'attention. La communauté scientifique a encore du mal à savoir comment y faire face et quelles règles fixer. Nous n'en mentionnons que trois brièvement :

- Le saucissonnage (*slicing*) est une pratique qui consiste à découper une recherche en tranches fines pour augmenter le volume de publication ;
- La réutilisation des données identiques ou la publication en double (auto-plagiat) est une technique permettant de mener des études multiples et similaires à partir d'un ensemble de données alors qu'il n'y a pas de référence croisée explicite des études ;
- La paternité stratégique (*strategic authorship*) est une technique où la qualité d'auteur est accordée sans contribution réelle.

5 Constitution et saisie du comité d'intégrité scientifique

MBS se dote d'un comité *ad hoc* permettant de traiter tout problème inhérent à l'intégrité scientifique. Le travail d'instruction d'un dossier doit se faire de manière impartiale, tenant compte au mieux des intérêts des parties prenantes.

A cette fin, le comité est composé d'au moins trois personnes, internes ou extérieures à MBS, exerçant une activité scientifique.

Le président de ce comité est nommé par le directeur de l'école pour un mandat de quatre ans, renouvelable sans limitation du nombre de mandats.

Les autres membres du comité sont proposés par le président parmi les personnes remplissant les conditions requises, puis nommés par le directeur de l'école pour un mandat de quatre ans, renouvelable sans limitation du nombre de mandats.

Tout manquement grave ou répété aux obligations de confidentialité, d'impartialité, de neutralité, ou aux règles relatives au déport peut entraîner, sur décision du Directeur de l'école, le retrait immédiat du membre concerné du Comité d'intégrité scientifique. Ce retrait n'a pas le caractère d'une sanction disciplinaire : il s'agit d'une mesure destinée à garantir l'intégrité, l'indépendance et la qualité des travaux du comité.

Ce comité peut être saisi soit à la demande du directeur de l'Ecole ou son représentant, soit par un membre du conseil d'administration, soit à la demande d'un membre du personnel de **MBS**, en s'adressant directement à son président ou à l'un de ses membres qui relayera la sollicitation au président.

L'instruction d'une demande pourra faire appel aux membres du comité en priorité, et, si nécessaire, à des experts, soit internes à **MBS**, soit extérieurs. La procédure d'instruction du dossier est soumise à une **stricte** confidentialité. Le comité doit assurer la plus grande confidentialité à l'égard de l'identité des personnes concernées par un dossier, y compris lorsque leur mandat se termine.

Le compte rendu est écrit sous la forme d'un rapport remis au directeur de l'école. La responsabilité du comité d'intégrité scientifique consiste essentiellement à examiner les sollicitations reçues et à rendre des avis consultatifs. Son rôle est aussi de fournir des avis et des conseils informels dans une optique préventive. Les éventuelles décisions appartiennent toujours à la direction de l'école.

Un chercheur peut saisir le comité d'intégrité scientifique s'il estime que ses travaux font l'objet d'un manquement scientifique d'une tierce personne. Le comité d'intégrité scientifique est aussi un organe de défense des intérêts du chercheur. Les chercheurs de **MBS** peuvent faire l'objet de pression de la part de leurs financeurs, de leurs partenaires scientifiques, d'autres chercheurs de leur institution ou extérieurs. Le chercheur peut parfois se sentir démuni par rapport à certaines pratiques, surtout si des liens de subordination existent (directeur vs doctorant, full professeur vs professeur assistant...). Il est important que chaque chercheur sache qu'un comité indépendant est présent à leur côté pour les aider à préserver leurs droits.

A la date du 27 janvier 2026, le comité d'intégrité scientifique est composé de la manière suivante :

- Pr. Olivier TORRES, président
- Dr. Jinia MUKERJEE, assesseur
- Pr. Frank LASCH, assesseur
- Pr. Karim MESSEGHEM, assesseur

Responsabilités de l'utilisateur d'un document de référence

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de :

- *toujours se référer au document publié sur le support informationnel, dernière version en vigueur,*
- *respecter les contenus des documents mis à sa disposition, de signaler à l'émetteur du document tout dysfonctionnement ou incohérence.*